

les réformes que la profession désire, et insistez pour qu'il vote en faveur de notre loi."

Plusieurs des membres présents prennent la parole dans le même sens que le secrétaire, une résolution à cet effet est unanimement adoptée.

Re. tarif des compagnies d'assurances. Le secrétaire donne communication de lettres de "The Royal Victoria Life Ins. Co." "The Canada Life Ass. Co." "The Manufacturers Life Ins. Co." "The Home Life Association of Canada" "The Mutual Life Ass. of Canada" "The North American Life Ass." Ces compagnies ont adopté un tarif uniforme de quatre dollars pour tous leurs examens médicaux.

Dr. J. Lippé.—Les compagnies d'assurances ont parfaitement le droit de nous offrir \$4.00 pour chacun de nos examens, mais nous avons aussi le même droit de refuser cet honoraire, si nous croyons que ce montant n'est pas suffisamment rémunérateur. J'ai toujours affirmé Messieurs qu'un bon examen, consciencieusement fait valait au moins cinq dollars, je ne me suis jamais départi de cette règle, et ce n'est pas du fait que les compagnies ont haussé leur tarif d'un dollar, que je vais modifier mon opinion. Cette espèce de marchandage de la part des compagnies est indigne, cela ressemble un peu aux procédés de pauvres paysans. Je suis d'opinion que nous devons maintenir le tarif de \$5.00 par examen quelque soit le montant de l'assurance.

M. le Dr Shepperd et Laporte de Joliette, Lafontaine, de St-Barthélémy, Turgeon, de St-Jean de Matha, Gervais, de Berthier, se prononcent en faveur du maintien du tarif de \$5.00.

M. le Dr Bernard, résume les débats sur cette question et conclut qu'il y va de notre dignité de nous en tenir aux résolutions adoptées en 1905, 1906 et 1907. Puis

Il est proposé par M. le Dr Lippé de St Ambroise de Kildare ; secondé par M. le Dr Laporte de Joliette :

Que les résolutions adoptées en septembre et décembre 1905, en mars et septembre 1906 et en mars 1907 soient maintenues en vigueur, et qu'aucun membre de l'association médico-chirurgicale du district de Joliette ne fasse aucun examen médical pour aucune compagnie d'assurances à moins de cinq dollars (\$5.00) chacun.

Et que copie de cette résolution soit envoyée à tous les médecins du district et à toutes les compagnies d'assurances faisant affaires dans la province.

Adopté unanimement.

Puis l'on passe à l'étude du sujet suivant :

"Un médecin est-il justifiable et si oui, dans quel cas de faire une opération, un accouchement, une extrac-

tion de dents, etc. etc., sous chloroforme ou autre anesthésique sans l'assistance d'un confrère ?"

MM. les docteurs Bernard, Rivard, Laurendeau, Gervais, Laporte prennent part à la discussion.

Comme conclusion les propositions suivantes seraient l'expression d'opinion des membres de l'association.

1o Le médecin est autorisé à faire une extraction de dent sous chloroforme ou autre anesthésique, sans l'assistance d'aucun confrère.

2o Il est aussi autorisé à administrer seul le chloroforme ou autre anesthésique dans les accouchements, même dans le cas de dystocie ; pourvu que dans ce dernier cas, le médecin soit en état de surveiller l'administration de l'anesthésique.

3o. Il en est de même dans les opérations mineures de peu de durée, dans la majorité des luxations, etc.

4o. En somme, le médecin, lorsque le malade ou la famille de ce dernier lui en laisse la liberté, est le juge autorisé à demander l'assistance d'un confrère où à se passer de cet aide, dans les cas ci-dessus.

5o. L'on doit se départir de ces règles et toujours demander le secours d'un confrère lorsqu'il existe quelques faits de nature à aggraver l'emploi d'un anesthésique.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Le secrétaire trésorier fait rapport que l'Association a en banque un montant de trois cents huit dollars.

Il est proposé par M. le Dr Th. Gervais, secondé par M. le Dr S. Martineau, que l'Association paie un an d'abonnement à un journal de médecine à chacun des membres de l'Association.—Adopté.

Re-Charletans.—Le Dr Shepperd fait rapport que notre avocat vient de lui remettre la somme de \$50.00, produit d'une amende payée par le rebouteur Mireault, ce qui portera les fonds de l'Association à au-delà de \$350.00.

De plus, il y a actuellement quatre actions pendantes pour exercice illégal de la médecine, dont deux contre le fastidieux Mireault, une contre Ovide Destrempe, de Berthierville, et l'autre contre J.-Bte Destrempe, de St-Cuthbert.

Ce rapport est adopté avec enthousiasme.

CORRESPONDANCE

Communication d'une lettre de M. le Dr Bourgeois, secrétaire de la Société Médicale de Montréal invitant les membres du district de Joliette à assister à un ban-